

Les programmes sociaux du Canada souffriront-ils? Absolument pas. L'assurance-maladie est bien établie. Les pensions sont à l'abri. Nous sommes entièrement libres d'introduire de nouveaux programmes sociaux. L'Accord de libre-échange ne fait même pas mention de ces programmes. Mais le préambule indique la nécessité de laisser "aux parties la latitude voulue pour protéger l'intérêt public", et c'est exactement ce que nous avons l'intention de faire. Y a-t-il quelqu'un pour croire sérieusement que cet accord empêcherait un pays plus fort et plus prospère de prendre bon soin de ses personnes âgées ou faibles, ou des ses chômeurs? L'allégation est sans fondement et sans mérite. De fait, une économie plus forte permet d'avoir de nouveaux programmes sociaux. Une économie faible ne le permet pas.

Le système médical et hospitalier du Canada, qui assure aux Canadiens des soins plus complets - et à un coût global plus faible - que ceux dont bénéficient les Américains, n'est pas touché par l'Accord. Il est de fait que le coût inférieur de nos soins de santé donne au Canada un avantage sur les États-Unis dans un régime de libre-échange. En vertu de l'Accord, le gouvernement canadien peut administrer ce secteur comme il l'entend. L'Accord stipule toutefois que le libre-échange s'étend à la gestion des installations de soins de santé et aux services de laboratoires - domaine dans lequel le Canada est en position de force.

Le Canada sera-t-il obligé d'adopter les normes américaines par suite de l'Accord? Non, absolument pas. L'Accord de libre-échange réaffirme les obligations que les deux pays ont contractées en vertu de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce conclu au cours du Tokyo Round, c'est-à-dire l'interdiction d'utiliser les règlements techniques comme des obstacles déguisés au commerce. Afin de faciliter la mise en oeuvre de ces obligations, l'Accord de libre-échange comporte des dispositions sur la compatibilité des essais, l'accréditation des installations d'essai et la communication à l'autre partie des projets de normes. La compatibilité des mesures normatives doit être visée "dans toute la mesure du possible", et des négociations complémentaires seront tenues afin de mieux assurer la compatibilité, l'accréditation et l'acceptation des données d'essai.

Ces dispositions ont pour objet de rendre le processus de détermination des normes, de part et d'autre de la frontière, plus transparent et accessible aux exportateurs. Les normes canadiennes, qui répondent aux besoins et aux